

Plantes ornementales – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués, 2013

Date : 01.12.2014

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les cultures de plantes ornementales, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2013. Les produits d'importations parallèles*, les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée* et les PPh exclusivement homologués pour l'utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte. En absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (ou au plus tard en janvier de l'année suivante) (voir www.ofag.admin.ch > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation selon les conditions d'utilisation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

Légende :

FONGICIDE

HERBICIDE

INSECTICIDE

(Groupe de) produits	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles, mammifères, oiseaux	Opérateur
Substance active : SOUFRE		Date de la nouvelle autorisation : 08.11.2013			
Soufre mouillable WG/WP, produits simples					Préparation de la bouillie : gants
Substance active : DIMÉTHOMORPHE		Date de la nouvelle autorisation : 08.11.2013			
<i>Forum</i>	Retrait				
Substance active : FOSÉTYL-ALUMINIUM		Date de la nouvelle autorisation : 16.01.2013			
Produits simples : Application par arrosage	Diminution du dosage à 10 kg de produit/m ² Limitation de l'utilisation aux plantes en pots et en conteneurs				

(Groupe de) produits	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles, mammifères, oiseaux	Opérateur
Substance active : CAPTAN		Date de la nouvelle autorisation : 08.11.2013			
Systhane C WG			Rosiers, cultures florales/plantes vertes : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive Arbres/arbustes : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement		Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection
Veto Top, Colt Elite, Capito Pilzschutz			Rosiers, cultures florales/plantes vertes : SPe3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive Arbres/arbustes : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive		Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière, masque respiratoire Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection
Substance active : PROPAMOCARB-HYDROCHLORIDE		Date de la nouvelle autorisation : 12.03.2013			
Plüssol A, Previcur N, Proplant, Propamocarb Realchemie : Application de désinfection (immersion) pour les bulbes ornementaux				Les semences doivent être complètement incorporées dans le sol Récupérer les semences traitées accidentellement répandues	Désinfection : gants, tenue de protection Manipulation des semences : gants, tenue de protection
Plüssol A, Previcur N, Previcur Energy, Proplant, Propamocarb Realchemie : Application par arrosage, pulvérisation, aspersion	Pas d'arrosage sur le gazon d'ornement et les terrains de sport				Préparation de la bouillie : gants Travaux consécutifs (< 48h) suite à l'application par arrosage, aspersion : gants, tenue de protection

(Groupe de) produits	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles, mammifères, oiseaux	Opérateur
Substance active : GLUFOSINATE		Date de la nouvelle autorisation : 11.09.2013			
Basta	Dosage : max. 3-3,75 l de produit/ha Application seulement entre les lignes Le dosage est valable pour la surface effective à traiter. Max. 2 traitements par culture et par an	SPe2 : utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2			Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2), lunettes Application de la bouillie au moyen d'une pompe à dos : gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2)
Substance active : TRICLOPYR		Date de la nouvelle autorisation : 19.04.2013			
Tribel Application par pulvérisation et couverture					Préparation et application de la bouillie/de la solution : gants
Substance active : CHLORMEQUAT		Date de la nouvelle autorisation : 10.09.2013			
Divers produits : Application par arrosage	Limitation de l'utilisation aux plantes en pots et en conteneurs Diminution de la concentration de la bouillie à 0,1-0,5 % (CCC Hoko : 0,06-0,3 %)				Préparation de la bouillie : gants Application de la bouillie : gants, tenue de protection Aérer la serre à fond avant d'y pénétrer à nouveau Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection
Divers produits : Application par pulvérisation	Diminution de la concentration de la bouillie à 0,15-0,2 % (CCC Hoko : 0,1-0,125 %)				Préparation de la bouillie : gants Aérer la serre à fond avant d'y pénétrer à nouveau
Substance active : LAMBDA-CYHALOTHRINE		Date de la nouvelle autorisation : 08.10.2013			
Karate, Karate WG, Ravane 50			Cultures florales / plantes vertes : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive		
Karate with Zeon Technology			Gazon ornemental, buis : SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive Cultures florales / plantes vertes : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive		

(Groupe de) produits	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles, mammifères, oiseaux	Opérateur
Substance active : THIACTOPRIDE		Date de la nouvelle autorisation : 28.03.2013			
Alanto : Application par pulvérisation			SPE3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement		
Substance active : THIAMÉTHOXAME		Date de la nouvelle autorisation : 25.09.2013			
Actara	Uniquement pour traitements postfloraison		SPE3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	SPE 8 : ne doit pas entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbements, adventices), ou ne doit être utilisé que dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). Ne doit pas être utilisé dans le voisinage de plantes en fleur.	
Actara G	Uniquement pour les traitements en serre			Ne peut être appliqué que dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 et suivants OPPh.

Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendus sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se distinguent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (exemple : W-1234 et W-1234-1).